

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 décembre 2013

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, ~~D. LALOYEAUX~~,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, D. VAN DE SYPE,
S. VINCENT, ~~A. SOLBREUX~~, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTEAU, Conseillers;
S. WERION, Directrice Générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2013 – Approbation
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2013 – Approbation
3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2013 – Approbation
4. Courriers Tutelle – Information
5. Modification budgétaire n°1 2013 FE Beaumont – Avis
6. Budget 2014 FE Beaumont – Avis
7. Situation de caisse – Information
8. Dotation zone de Police – Arrêt
9. Prime de fin d'année – Arrêt
10. Plan général d'Urgence et d'Intervention – Modifications – Approbation
11. Statut pécuniaire – Modification
12. Don aux sinistrés philippins – Décision
13. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC – Confirmation
14. Location de pêche – Cahier des charges – Approbation
15. Convention de mise a disposition de parcelles pour la pêche – Arrêt
16. Plan Trottoirs II – Cahier spécial des charges – Modifications
17. Aménagement d'un parcours vita – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges – Sollicitation des subventions
18. Convention sur la délivrance des titres de séjour et passeports biométriques – Approbation
19. Achat de matériel et logiciels informatiques – Pack biométriques – Arrêt
20. Régie Communale Autonome – Conventions d'occupation d'infrastructures 2014 – Approbation
21. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2014 – Approbation
22. Coût vérité en matière de déchets 2014 – Arrêt
23. Règlement taxe sur l'enlèvement des immondices – Arrêt

24. Redevance sur la délivrance des sacs payants en matière de collecte des déchets ménagers – Arrêt
25. Service Incendie – Déclaration vacance d'emploi de 4 emplois de pompiers professionnels
26. Cautionnement Directrice Financière – Application des articles 50 et 53 du décret du 18 avril 2013
27. Budget 2014 CPAS – Approbation
28. Budget Ville 2014 – Arrêt

HUIS-CLOS

29. Désignations personnel enseignant – Ratifications

1. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2013 – Approbation**

Note à insérer

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 10 septembre 2013 à raison de 10 oui et 7 abstentions (PS (3) & ARC (4)).

2. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2013 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 octobre 2013 à raison de 10 oui et 7 abstentions (PS (3) & ARC (4)).

3. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2013 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 12 novembre 2013 à raison de 10 oui et 7 abstentions (PS (3) & ARC (4)).

Justification reçue (mail du 08 janvier 2014) de Monsieur DELAUW, Conseiller, relative à l'ensemble des points du conseil : « Je vous confirme que tous les points pour lesquels nous nous sommes abstenus sont les mêmes motifs que les points 1 et 2. Excepté pour le budget communal et/ou cpas 2014 ».

4. **Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de Tutelle :

- Du 04 novembre 2013 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO7 – Maintenance extraordinaire salle de Renlies – EXTENSION D'UNE SALLE DE FETES (Géramont) – Lot 1 (Gros-œuvre fermé et parachèvement) – avenant 2 : remplacement de la toiture en ondulées (versant arrière pétanque et chaufferie/sanitaires) au marché – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé

O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO7/2013/05908/ARC – 80014.

- Du 22 novembre 2013 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Conclusion de divers contrats d’assurance conjointement avec l’Administration Communale, le C.P.A.S. et la régie Communale Autonome – Troisième reconduction en 2014 – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé

O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO6/2013/06065/ARC – 81578

- Du 27 novembre 2013 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO7/TGO8 – Maintenance extraordinaire salle de Renlies – EXTENSION D’UNE SALLE DE FETES (Géramont) – Lot 1 (Gros-œuvre fermé et parachèvement) – avenant 2 : remplacement de la toiture en ondulées (versant arrière pétanque et chaufferie/sanitaires) au marché

Présentation des points 5 et 6 par Madame B. BOUILLET, Echevine du Culte.

5. Modification budgétaire n°1 2013 FE Beaumont – Avis

Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller, quitte la salle du Conseil.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l’approbation du budget des Fabriques d’Eglises;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2013 de la Fabrique d’Eglise de Beaumont déposée au secrétariat communal le 20 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à raison de 10 oui et 6 abstentions (PS : 2 & ARC : 4)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de 2013 de la Fabrique d’Eglise de Beaumont ne prévoyant pas de modification d’intervention communale.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l’Evêché de Tournai.

6. Budget 2014 FE Beaumont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l’approbation du budget des Fabriques d’Eglises;

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Beaumont déposé au secrétariat communal le 20 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à raison de 10 oui et 6 abstentions (PS : 2 & ARC : 4)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Beaumont prévoyant une intervention communale ordinaire de 20.940,56€ et extraordinaire de 2800€.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Présentation du point suivant par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

7. Situation de caisse – Information

Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller, réintègre la salle pendant la présentation du point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 octobre 2013

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

8. Dotation zone de Police – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 22/10/2009 ;

Vu le budget 2014 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police en date du 16/12/2013 prévoyant une subvention de 578.486,34 € par la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité;

Article 1^{er} : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de Beaumont dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut à 578.486,34€ pour l'année 2014.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Directrice financière pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

9. Prime de fin d'année – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 à 36 ;

Vu la Circulaire n° 630 parue au Moniteur belge le 2 décembre 2013 arrêtant le calcul du montant de la prime de fin d'année 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : Une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, est allouée à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

Article 2 : Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2013.

10. Plan général d'Urgence et d'Intervention – Modifications – Approbation

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, informe que ce point doit être reporté. Après concertation avec le Gouverneur de la province de Hainaut, il y a lieu

d'apporter des modifications supplémentaires. Ce projet sera présenté lors du Conseil de janvier.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le dernier Conseil communal s'est tenu le 26 février 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (PS & ARC)

Article unique : de reporter l'approbation des modifications du Plan Général d'Urgence et d'Intervention du Conseil communal du 27 décembre 2013 à une prochaine séance.

11. Statut pécuniaire – Modification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu notre délibération du 27 octobre 1998 fixant le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Circulaire du 23 décembre 2004 relative à la Fonction publique locale et provinciale convention sectorielle 2001-2002 – Augmentation barémique de 1% - Addendum ;

Vu la Circulaire du 2 avril 2009 relative à la convention sectorielle 2005-2006 – Remboursement des frais de transport des membres du personnel, liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 7 dudit décret qui modifie intégralement le nombre de catégorie de communes et par conséquent les montants minima et maxima des échelles des Directeurs généraux ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 14 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation du 14 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : L'augmentation, avec effet au 1^{er} janvier 2012, des échelles barémiques A.P. 7 – A.P. 8 – A.P. 10 – A.P. 11 – A.P. 14 telles que reprises dans la Circulaire du 23 décembre 2004 intitulée « Fonction publique locale et provinciale convention sectorielle 2001-2002 – Augmentation barémique de 1% - Addendum ».

Article 2 : La révision des échelles du Directeur général et du Directeur financier conformément à l'article L1124-6 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, avec effet au 1^{er} septembre 2013, avec une amplitude calculée en 15 années et aux montants maximum prévus dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La modification de l'article 64 du statut pécuniaire comme suit :
« Les agents (ou, le cas échéant, leurs ayants droit) bénéficient :

-
- *d'une intervention de l'employeur dans les frais de transport en public commun, conformément à la Circulaire du 2 avril 2009 relative au remboursement des frais de transport des membres du personnel, liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail »*

Article 4 : Le remplacement des mentions « Secrétaire communal » et « Receveur » par « Directeur général » et « Directeur financier » dans les articles 1, 54 et 59.

Article 5 : Ces modifications seront portées à la connaissance du personnel après leur approbation.

Article 6 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

12. Don aux sinistrés philippins – Décision

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, explique qu'il refuse ledit projet de délibération et qu'il souhaite que l'on prélève son jeton de présence de la séance de ce jour afin de le verser aux sinistrés philippins.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un typhon a dévasté les Philippins le 9 novembre 2013 ;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat de Philippines ne dispose pas de moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organismes humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple philippin ;

Considérant le consortium 12-12 qui chapeaute les organisations Caritas International, Handicap International, Médecins de Monde, Oxfam-Solidarité et Unicef Belgique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 101/123-48 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à raison de 12 oui (10 ICI et 2 PS), 1 abstention (PS) et 4 non (ARC)

Article 1er.- de verser une somme de 250,00 € au compte IBAN BE17 0000 0000 2121 du consortium 12-12.

Article 2.- de transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 3.- de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 101/123-48.

13. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC – Confirmation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 15 novembre 2013 de l'Intercommunale IGRETEC relatif à la confirmation de la désignation d'un membre au Conseil d'Administration de ladite Intercommunale ;

Considérant que Monsieur Bruno LAMBERT, Echevin, a été désigné, sur proposition du parti CDH, lors de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC en séance du 27 juin 2013 ;

Considérant qu'il s'agit d'un mandat dérivé de sa qualité d'Echevin ;

Décide à raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (PS & ARC)

Article 1^{er} : de confirmer la désignation de Monsieur Bruno LAMBERT pour représenter la Ville de Beaumont au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC pour la durée de la mandature communale 2012-2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Intercommunale ainsi qu'au délégué concerné, à toutes fins utiles.

Les points 14, 15, 16 et 17 sont commentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

14. Location de pêche – Cahier des charges – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-1 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le bail relatif au droit de pêche en bordure de la rivière dénommée « La Hantes » traversant des terrains appartenant à la Ville, au CPAS ainsi qu'aux fabriques d'Eglise de Beaumont et Leugnies arrivera prochainement à expiration ;

Vu les dispositions légales régissant la matière ;

Sur proposition du Collège ;

Arrête, par 10 oui et 7 abstentions (PS & ARC) :

Le projet annexé du cahier des charges pour la location du droit de pêche se rapportant à la partie de la rivière « La Hantes » traversant les terrains appartenant à la Ville et aux différents organismes tels que décrits ci-dessus est décidé.

15. Convention de mise a disposition de parcelles pour la pêche – Arrêt

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-1 de code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Beaumont met à disposition de la Société de pêche « Les Pêcheurs de la Filature » représentée par son président Huart Nicolas, rue Intérieure, 11 à Solre/saint/Géry des parcelles communales (+/- 150m de berges) à Solre/saint/Géry ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, par 10 oui et 7 abstentions (PS & ARC) :

Article 1er - La convention à conclure entre la société « Les Pêcheurs de la Filature » de Solre/Saint/Géry et la Ville de Beaumont pour l'occupation des parcelles situées à Solre/Saint/Géry est décidée.

Article 2 - Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR LA PECHE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- de première part, la ville de Beaumont, représentée par Charles DUPUIS, Bourgmestre, et par Soraya WERION, Directrice générale f.f. dénommé ci après "la Ville"
- de seconde part, « Les Pêcheurs de la Filature », représenté par son Président, Nicolas HUART, rue Intérieur n°11 à Solre/Saint/Géry

dénommé ci-après « la société de pêche »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 La Ville déclare être propriétaire des parcelles désignées ci-après :
Parcelles (berges) le long de la rivière la Hantes situées

- 1) 92 mètres derrière les Etablissements Michel Roger
- 2) 15 mètres sur le sentier reliant la rue Nicolas Bail à la rue de la Bouchère
- 3) 44 mètres entre le Prieuré Saint-Géry et la Fabrique, soit +/- 150 mètres

Article 2 : La Ville met gracieusement à la disposition de la société les parcelles désignées à l'article 1 pour une durée initiale de 12 ans, non renouvelable tacitement sauf décision contraire d'un des cocontractants notifiée par celui-ci par lettre recommandée six mois avant l'échéance du terme.

Article 3 : La Société de pêche s'engage à concrétiser un projet pédagogique en développant des ateliers d'initiation de la pêche pour les enfants et adolescents.

Article 4 : La Société ne pourra sans accord écrit de la Ville, ni céder ses droits au présent contrat, ni sous-louer tout ou partie du bien dont question

Article 5 : La présente convention pourra être résiliée moyennant préavis de trois mois signifié par recommandé par l'accord des volontés du preneur et du cédant.

Ainsi fait en deux exemplaires, à Beaumont, le

Pour la Société de Pêche Pour la Ville de Beaumont :
« Les Pêcheurs de la Filature »

Le Président, La Directrice générale, f.f., Le Bourgmestre,

N. HUART

S.WERION

CH.DUPLUS

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, demande que soit ajoutée au projet une clause de résiliation (délai de préavis de 3 mois).

16. Plan Trottoirs II – Cahier spécial des charges – Modifications

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2012 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché « Plan trottoirs » établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Service Voyer du Hainaut, Place communale, 4 à 6540 Lobbes ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2013 approuvant la modification du cahier spécial des charges relatif audit marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240.893,25 € hors TVA ou 291.480,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2013 du SPW nous invitant à intégrer au cahier spécial des charges leurs remarques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/732-60 (n° de projet 20130035) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (PS et ARC)

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges modifié et le montant estimé du marché "Plan trottoirs", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Service Voyer du Hainaut, Place communale, 4 à 6540 Lobbes. Le montant estimé s'élève à 240.893,25 € hors TVA ou 291.480,83 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/732-60 (n° de projet 20130035).

17. Aménagement d'un parcours vita – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges – Sollicitation des subventions

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues au décret du 17 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues à l'arrêté du 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire n° 2011/1 du 1^{er} avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à l'aménagement d'un parcours santé Vita sous forme d'une promenade sportive rythmée par un ensemble d'activités dans un cadre naturel ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 76401/721-54 n° de projet 20140034 et sera financé par subside et emprunt, sous réserve d'approbation

du budget 2014 par la Tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (PS et ARC)

Article 1^{er} : De recourir au marché en procédure négociée pour un montant approximatif de 16.528,93 € htva.

Article 2 : Le cahier spécial des charges qui s'y rapporte ;

Article 3 : De solliciter la subvention des travaux auprès du SPW - DGO178 – Direction des infrastructures sportives Infraspports.

Article 4 : De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

18. Convention sur la délivrance des titres de séjour et passeports biométriques – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les dispositions légales relatives à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012 de mettre à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement des données biométriques en vue de la délivrance des documents repris ci-dessus ;

Vu le projet de convention entre l'Etat belge et la commune de Beaumont relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges fixant les modalités de cette collaboration et le montant de leur intervention à 3.722 € par pack (matériel et services inclus) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du collège communal ;

DECIDE,

A raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (PS et ARC)

Article 1^{er} : - d'approuver la convention entre l'Etat belge et la commune de Beaumont relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges conformément au texte en annexe.

Article 2. : - de charger le collège communal d'acquérir le matériel nécessaire, à savoir deux packs biométriques, auprès de la société ADEHIS de Namur, agréée par la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur et fournisseur pour l'administration communale.

Article 3. : - de transmettre la présente et la convention signée au Service public fédéral Intérieur - Direction générale Institutions et Population – Monsieur Franck MAES, Park Atrium, rue des Colonies, 11 à 1000 Bruxelles.

19. Achat de matériel et logiciels informatiques – Pack biométriques – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° spbio pour le marché "Achat de matériel et logiciels informatiques - Pack Biométrique - Arrêt." ;

Considérant que dans les prochaines semaines, le Registre National et le Ministère des Affaires étrangères vont entreprendre la distribution d'une nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et d'un nouveau passeport comportant des données biométriques ;

Considérant que suite à ces différents changements, une nouvelle version de l'application Belpic sera mise à jour ;

Considérant que ce nouveau système de fonctionnement devra également

recevoir des équipements supplémentaires (matériel & logiciel) pour la saisie, l'enregistrement et le contrôle des données biométriques ;

Considérant que ce matériel supplémentaire requiert la présence de plusieurs ports USB additionnels composé dans sa configuration complète de 4 appareils : un pad de signature, un lecteur d'empreintes, un scanner et un lecteur de documents ;

Considérant qu'une seule firme sera consultée étant donné que les fournitures ne peuvent, en raison de leurs spécificités techniques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un fournisseur, soit la société Adhéis, rue de Neverlée 12 à 5020 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.578,00 € hors TVA ou 7.959,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 10401/742-53 (n° de projet 20130004) et sera financé par fonds propres;

DECIDE, à 10 oui, 7 abstentions,

Article 1er.- D'approuver la description technique N° spbio ci-dessous et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques – Pack Biométrie - Arrêt.", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 6.578,00 € hors TVA ou 7.959,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 10401/742-53 (n° de projet 20130004).

Les projets de 20 à 24 sont expliqués par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

20. Régie Communale Autonome – Conventions d'occupation d'infrastructures 2014 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2014 des nouveaux plannings dans le cadre des conventions d'occupation d'infrastructures extérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er: les 3 nouveaux plannings aux conventions d'occupation d'infrastructures extérieures pour l'année 2014 tels que joints en annexe.

Article 2: l'envoi des 3 nouveaux plannings aux conventions d'occupation d'infrastructures extérieures au Ministère de la Communauté française, Direction générale du sport, 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

21. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2014 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation etnotamment l'article L1231-9 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un plan d'entreprise pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article unique: le plan d'entreprise pour l'année 2014, de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège à Beaumont, Grand-Place 11.

22. Coût vérité en matière de déchets 2014 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1^{er}, 119 bis, 133 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21,§2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des dépenses à inscrire au budget de l'exercice 2014 ;

DECIDE à raison de 10 oui (ICI) , 4 non (ARC) et 3 abstentions (PS) :

Article unique : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2014, est fixé à 108%.

23. Règlement taxe sur l'enlèvement des immondices – Arrêt

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 (MB du 22 avril 1999) déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur »

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les circulaires du Gouvernement wallon des 30 septembre et 17 octobre 2008 relatives à la mise en œuvre du présent arrêté ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 22 décembre 2011 ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'exercice 2014 et la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient du service de l'enlèvement et du traitement des immondices;

Considérant que ce service public constitue pour la commune une charge appréciable;

Attendu que la recette doit tendre à un équilibre avec le coût vérité du service de gestion des déchets ;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

Vu notre délibération du 18 novembre 2008 approuvée par le Collège Provincial du Hainaut en date du 11 décembre 2008 relative à la taxe sur l'enlèvement des immondices pour les exercices d'imposition 2009 à 2013 ;

ARRETE : à raison de 10 oui (ICI) et 6 non (PS et ARC)

Article 1er - Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 2 - La taxe est due par tout chef de ménage inscrit aux registres de Population, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, au 1er janvier de l'exercice d'imposition ainsi que par les seconds résidents, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service.

Constitue "un ménage" au sens du présent règlement, soit pour une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement dans une même habitation et y ont une vie commune. Sont considérés comme bénéficiant du service d'enlèvement des immondices les immeubles bâtis situés sur le parcours suivi par le service d'enlèvement ou à une distance de 100 m maximum de ce parcours.

Est également considéré comme chef de ménage même s'il ne réside pas dans l'immeuble, quiconque exerce une profession indépendante ou dirige effectivement une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque quel qu'en soit le nom et le but, pour autant qu'un local au moins soit affecté en permanence à ces activités. Sera prise également en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, il n'est dû qu'une seule imposition, la plus élevée.

Article 3 - La taxe n'est pas applicable à l'Etat, aux provinces, aux communes ni aux établissements publics;

Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents, à titre privé et pour leur usage personnel.

Article 4 - Le montant de la taxe est fixé comme suit:

80 euros par personne isolée formant un ménage

160 euros par ménage de plus d'une personne

210 euros par commerçant

160 euros par seconde résidence

Article 5 – Le montant de la taxe fixée à l'article 4 comprend la fourniture des sacs suivants :

- 10 sacs de 40 litres pour les isolés
- 20 sacs de 60 litres pour les ménages à partir de 2 personnes
- 20 sacs de 60 litres pour les commerçants
- 20 sacs de 60 litres pour les secondes résidences

Article 6 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, rentre dans la salle des délibérations.

24. Redevance sur la délivrance des sacs payants en matière de collecte des déchets ménagers – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes

et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2014, et la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les circulaires du Gouvernement wallon des 30 septembre et 17 octobre 2008 relatives à la mise en œuvre du présent arrêté ;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient du service de l'enlèvement des immondices;

Considérant que ce service public constitue pour la commune une charge appréciable;

Attendu que la recette doit tendre à un équilibre avec le coût véritable du service de gestion des déchets ;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE : à raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (PS et ARC)

Article 1^{er} – Il est instauré pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires marqués du sigle de l'Administration communale de Beaumont et destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 2 - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 1,00 € par sac de 60 litres
- 0,62 € par sac de 40 litres

Article 3 – Les sacs sont fournis par les services communaux au prix nominal de vente par rouleau complet ou au prix nominal de vente diminué de 3% par boîte de quarante rouleaux pour les sacs de 60L et de cinquante rouleaux pour les sacs de 40L.

Article 4 – Pour des raisons sociales, sur présentation de l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice d'imposition,

- a) la personne de référence d'un ménage constitué de plus d'une personne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au 1^{er} janvier dudit exercice d'imposition se verra remettre gratuitement 20 sacs poubelles de 60 litres et ce pour son usage privé. Cette distribution sera assurée uniquement dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production d'une attestation délivrée par le C.P.A.S.

b) La personne de référence d'un ménage constitué d'une seule personne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au 1^{er} janvier dudit exercice d'imposition se verra remettre gratuitement 10 sacs poubelles de 60 litres et ce pour son usage privé. Cette distribution sera assurée uniquement dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production d'une attestation délivrée par le C.P.A.S.

Article 5 – La redevance est recouvrable au comptant au moment de la délivrance des sacs ou par facture payable 30 jours fin de mois suivant bon de livraison dûment signé. A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

25. Service Incendie – Déclaration vacance d'emploi de 4 emplois de pompiers professionnels

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement organique du Service incendie modifié en date du 11 novembre 2013, et plus particulièrement le cadre du personnel opérationnel ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter 4 sapeurs pompiers professionnels pour assurer le bon fonctionnement du Service incendie ;

Considérant que la PZO subsidie à 100% la prise en charge du salaire et des charges patronales pour 3 sapeurs pompiers professionnels ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces 4 sapeurs pompiers professionnels sont inscrits dans le budget 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclarer vacant 4 emplois de sapeurs pompiers professionnels, sous réserve d'approbation de la modification du règlement organique du Service incendie.

Article 2 : de soumettre la présente délibération au contrôle de la tutelle d'approbation.

Explication du point ci-après par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

26. Cautionnement Directrice Financière – Application des articles 50 et 53 du décret du 18 avril 2013

Le Conseil communal, réuni à huis clos,

Revu sa délibération fixant le montant du cautionnement à fournir par Madame Monique GODART, Receveur de la ville de Beaumont ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation paru au Moniteur Belge du 22 août 2013 dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} septembre 2013 selon les dispositions de son article 52 ;

Vu l'article 50 de ce même décret qui énonce : « Dès l'entrée en vigueur du présent décret et en l'absence de litige, les directeurs financiers obtiennent de plein droit la levée des garanties et ou le remboursement des cautionnements déposés auprès des organismes concernés. » ;

Vu l'article 53 de ce même décret qui dispose : « Les secrétaires communaux et les greffiers provinciaux, en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret, portent le titre de directeur général. Les receveurs locaux et provinciaux, en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret, portent le titre de directeur financier. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 approuvant, sans remarque, les comptes annuels de l'exercice 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la responsabilité du receveur dans le respect de l'article 50 repris en supra et considérant qu'il n'y a aucun litige en cours envers le Receveur ;

CONSTATE

Qu'il n'existe à ce jour aucun litige entre la Ville de Beaumont et son Directeur financier, et que dès lors celui-ci obtient de plein droit, en application de l'article 50 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la levée du cautionnement qu'il a fourni sous forme numéraire

ET DECIDE

Article 1^{er} : de donner, au 31/08/2013, quitus pur et simple à Madame Monique GODART, Receveur, pour sa gestion et de transmettre copie de la présente délibération à Madame Monique GODART, Directeur financier ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle provinciale pour information.

Le dossier suivant est présenté par Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

27. Budget 2014 CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal ;

Vu le budget ordinaire 2014 du CPAS déposé au secrétariat communal le 05 décembre 2013;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE: à raison de 14 oui (ICI : 10 & ARC: 4) et 3 abstentions (PS)

Art. 1^{er} : L'approbation du budget ordinaire 2014 du CPAS prévoyant une intervention communale de 1.079.536,70€

Art.2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal ;

Vu le budget extraordinaire 2014 du CPAS déposé au secrétariat communal le 05 décembre 2013;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE: à raison de 14 oui (ICI : 10 & ARC : 4) et 3 abstentions (PS)

Art. 1^{er} : L'approbation du budget extraordinaire 2014 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art.2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

Justification du groupe PS relative au budget 2014 du CPAS :

Techniquement et comptablement parlant, ce budget est à souligner. En effet, la part communale y est maîtrisée et même diminuée, on a manifestement beaucoup investi pour sa préparation et cherché des sources d'économies multiples.

Politiquement, socialement et d'un point de vue du service offert au citoyen, ce budget est beaucoup plus douloureux. En effet, ce budget 2014 a été bouclé au prix de plusieurs licenciements dont nous doutons de la nécessité ! De plus, des services ne seront plus rendus ou moins bien rendus au citoyen, comme le magasin de vêtements de seconde main, qui va fermer, et le service de dépannage à domicile. Ces services étaient parfois forts précieux pour les plus démunis ou les plus âgés !

28. Budget Ville 2014 – Arrêt

Commentaires effectués par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

Sortie et rentrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2014 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle des données et de la publicité des données budgétaires et comptable – Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à raison de 10 oui (ICI) et 7 abstentions (4 ARC et 3 PS)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2014 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.060.794,98 €
Dépenses exercice proprement dit	9.672.047,98 €
Mali exercice proprement dit	608.628,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.911.317,06 €
Dépenses exercices antérieurs	25,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	10.972.112,04 €
Dépenses globales	9.672.072,98 €
Boni global	1.300.039,06 €

2. Tableau de synthèse

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.261.474,11 €	-	-	11.261.474,11 €
Prévisions des dépenses globales	9.350.157,05 €	-	-	9.350.157,05 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.911.317,06 €	-	-	1.911.317,06 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2014 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle des données et de la publicité des données budgétaires et comptable – Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire budgétaire complémentaire du 30 octobre 2013 relative à la balise d'investissements – La comptabilisation des investissements certains et incertains – La grille d'analyse (Annexe 0) – La garantie d'emprunts

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2014 :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.531.444,12 €
Dépenses exercice proprement dit	2.317.763,97 €
Boni exercice proprement dit	213.680,15 €
Recettes exercices antérieurs	247.833,39 €
Dépenses exercices antérieurs	150.000,00 €
Prélèvements en recettes	36.319,85 €
Prélèvements en dépenses	36.319,85 €
Recettes globales	2.815.597,36 €
Dépenses globales	2.504.083,82 €

Boni global	311.513,54 €
-------------	---------------------

2. Tableau de synthèse

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.549.950,08 €	-	3.807.393,97 €	4.742.556,11 €
Prévisions des dépenses globales	8.452.116,69 €	-	3.807.393,97 €	4.644.722,72 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	97.833,39 €	-	0,00 €	97.833,39 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière

Justification du groupe PS relative au budget 2013

Un point positif, le personnel a été, budgétairement, réaffecté à la fonction pour laquelle il travaille effectivement !

12 ouvriers ont été engagés en 2012, ce qui est une bonne chose, mais on aurait pu équilibrer les engagements avec les services administratifs qu'on ne renforce toujours pas dans ce budget, alors qu'on s'y est engagé dans le « pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire » ! Pourquoi y avoir adhéré alors ! Malgré de nouvelles prévisions d'engagement au service travaux-voirie, les subventions à l'emploi diminuent ! C'est pour le moins paradoxal et alarmant sur l'efficacité des deniers publics !

Nous avons voté une taxe sur les immeubles inoccupés mais ne retrouvons aucune recette de cette taxe au budget 2014 ! Ca a le mérite d'être clair, on ne veut pas appliquer cette taxe, mais on l'a votée afin d'obtenir les subventions wallonnes en matière de logement ! C'est hypocrite de votre part et contraire à la réglementation, nous risquons des sanctions !

Au service extraordinaire, une bonne chose est d'avoir revu à la hausse le montant de travaux pour le centre culturel. Même s'il ne s'agit pas d'une rénovation complète, comme prévu initialement, nous vous demandons de procéder à ces travaux de stabilité et de sécurisation (toiture) du bâtiment au plus vite !

Pour illustrer, une fois de plus, le manque de démocratie locale, on prévoit la vente de l'ancienne école maternelle de Strée alors qu'il avait été accepté, lors d'un conseil précédent, qu'une réunion se tienne entre les membres du conseil communal pour réfléchir à la destination possible de ce bâtiment. C'est au final le Collège qui décide au lieu de se concerter et d'étudier les propositions

de chacun !

Rappelons que la taxation sur nos concitoyens est au maximum de ce qui est autorisé en matière d'IPP !

Nous retrouvons beaucoup moins de projets que les autres années dans ce budget puisque la circulaire budgétaire vous empêche d'inscrire des projets pour lesquels il n'y aurait pas encore de décision prise. En effet, comme nous l'avons déjà prouvé par le passé, le taux de réalisation de vos projets était ridiculement bas, moins de 15% ! Les investissements 2014 ne représentent ainsi plus que 30% de ceux de 2013.

Un espoir pour 2014, qu'avec cette diminution de 70% des projets, le budget soit enfin réaliste et concrétisé pour une majorité significative des investissements !

Communication ARC et PS lors du conseil communal du 27 décembre 2013.

Les conseillers communaux du PS et d'ARC se sont abstenus sur beaucoup de points car ils n'ont pas eu le temps de consulter les pièces comme déclaré précédemment.

En effet, ils ont disposé d'à peine trois jours pour pouvoir consulter les pièces à la commune.

ARC et le PS regrettent cela et dénoncent ainsi la non gestion de la commune par le Collège communal qui a pour conséquence, notamment, une manifeste et inquiétante entrave au rôle démocratique des conseillers communaux. Resterait à savoir si cette entrave est politiquement voulue ou pas ?

Nous pouvons relever deux manquements essentiels démontrant cette entrave.

- L'absence d'agenda ne permettant pas aux conseillers communaux de s'organiser individuellement ni de réunir respectivement leur groupe pour débattre en interne les points des conseils alors que les conseillers communaux PS et ARC font preuve de souplesse lors de la demande de points inscrits en urgence par le Collège communal

- En octobre, les pièces des PV du collège communal étaient consultables seulement jusqu'en juillet en relevant que les PV d'avril à juillet n'étaient pas inscrits dans le registre des délibérations (PV volants). Ceci ne permet pas aux conseillers communaux de suivre normalement les décisions du Collège communal ce qui est une de leurs principales prérogatives.

Par ailleurs, nous relevons des manquements dans les missions scabinales tels que, entre autres, l'absence de réunion COPALOC() de même que la non mise en place du PCDR (**) ou encore l'inactivité du PCDN (***). De manière générale, toutes les réunions que nous avons proposées sur des thèmes comme par exemple l'éolien, les finances pourtant acceptées par l'ensemble du conseil communal n'ont jamais été organisées par le Collège. Enfin sur les*

manquements, nous avons pu relever des retards administratifs dans la gestion des dossiers de même que le report récurrent des décisions. Le Collège communal se met ainsi lui-même des bâtons dans les roues !!

Alors que la place de Directeur général est vacante depuis juillet 2012, aucune mesure ou décision n'a été prise pour envisager la mise en place d'un Directeur général. Il faut savoir que ceci aurait dû être exécuté dans les six mois de la déclaration de la vacance comme le prévoit le Code de la Démocratie locale ! Nous en sommes à 18 mois de vacance..... !

Nous constatons également que le Collège communal ne répond jamais aux courriers des conseillers communaux. Il en est de même avec les trop nombreux courriers de nos concitoyens à qui n'est même pas envoyé un accusé de réception, ce qui serait un minimum!

La majorité ICI par la voix de son Chef de file, le bourgmestre, affiche ainsi un certain profond irrespect vis -à - vis des groupes ARC et PS et d'une partie de la population. Le collège communal exerce donc envers les conseillers de la minorité une action qui n'est ni positive ni constructive à quelques exceptions près...!

Ceci contraste très fortement avec l'esprit des conseillers communaux des groupes PS et ARC volontairement constructifs dans l'exercice de leur mandat et ce, dans l'intérêt de la collectivité.

2014 sera-t-elle une année communale démocratique et de respect ? C'est notre vœu le plus cher !

*Pour le groupe ARC,
Serge DELAUW*

*Pour le groupe PS,
Geoffrey BORGNIET*

**COPALOC : commission paritaire locale*

***PCDR : programme communal développement rural*

****PCDN : plan communal de développement de la nature*

*Sortie de Messieurs BORGNIET, DELAUW, VAN DE SYPE, VINCENT,
Conseillers de la salle du Conseil.*

*Par le Conseil,
La Directrice générale f.f.,*

Le Bourgmestre,

S. WERION

CH. DUPUIS